

PREFECTURE DES PYRENEES- ORIENTALES

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20251208-DCM2025-25-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 6

Date de convocation : 01/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Fabrice Calmont

Absents Excusés : Alizée Desmet, Sophie Verney

Procurations : NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

DCM2025-25: NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) est obligatoire.

L'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de ce type d'amortissement.

Ce dispositif permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations, de corriger un éventuel déséquilibre et de garantir le libre choix du moyen d'équilibre de la collectivité quant à son niveau d'épargne, en neutralisant partiellement ou totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement : dépense au compte 68/042, recette au compte 28/040 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au 198/040, recette au 7768/042.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

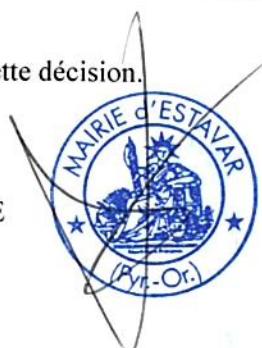
Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la neutralisation totale de cette charge pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- D'APPROUVER la neutralisation budgétaire totale au titre de l'exercice 2025 de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



AFFICHE LE :